

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Spray-N-Bond (4369-75)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Adhésif.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Nu-Calgon
<b>Adresse</b>	2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 États-Unis
<b>Téléphone</b>	314-469-7000 / 800-554-5499
<b>Courriel</b>	Pas disponible.
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Asphyxiants simples	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter de respirer les gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

<b>Intervention</b>	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.</p>
<b>Stockage</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
1,3-butadiene, 2-methyl-, Homopolymer, Maleated		841251-34-1	1-5*
Acétone		67-64-1	10-30*
Butane		106-97-8	10-30*
Méthanol		67-56-1	0.1-1*
Acétate de méthyl		79-20-9	1-5*
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	10-30*
Propane		74-98-6	10-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

<b>Remarques sur la composition</b>	<p>GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.</p> <p>*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.</p>
-------------------------------------	--

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Éruption.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.

**Informations générales**

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

---

**Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone. Mousse antialcool. Poudre chimique.

**Méthodes d'extinction inappropriées**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Risques spécifiques provenant des produits chimiques**

Contenu sous pression. Des charges statiques générées lorsque l'emballage est vidé dans ou à proximité de vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu à inflammation spontanée. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Lutte contre l'incendie / instructions**

En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Risques d'incendie généraux**

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Tenir hors de portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m3
		250 ppm
	MPT	606 mg/m3
		200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m3
		750 ppm
	MPT	1200 mg/m3
		500 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m3
		250 ppm
	MPT	262 mg/m3
		200 ppm
	MPT	1590 mg/m3
		400 ppm
	MPT	1000 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
	Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT
MPT		200 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	757 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm
	MPT	606 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	2380 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
		MPT
	Butane (CAS 106-97-8)	MPT
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
		MPT
	Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT
Propane (CAS 74-98-6)		

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm
	8 heures	500 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	15 minutes	1250 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
	8 heures	1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	PEL	610 mg/m3 200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m3 1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	PEL	260 mg/m3 200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m3 1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm
	MPT	250 ppm
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	LECT	760 mg/m3 250 ppm
	MPT	610 mg/m3 200 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	590 mg/m3 250 ppm
	MPT	1900 mg/m3 800 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	325 mg/m3 250 ppm
	MPT	260 mg/m3 200 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	400 mg/m3 100 ppm
	MPT	1800 mg/m3 1000 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/L	Méthanol	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH: Désignation cutanée

cumène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

cumène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
Phénol (CAS 108-95-2)	Peut être absorbé par la peau.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau

**Protection des mains** Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

#### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

#### Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

#### Dangers thermiques

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**

---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Jet
<b>Couleur</b>	Jaune
<b>Odeur</b>	Solvant
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	-104.4 °C (-156.0 °F) (propulseur)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	135 - 155 psi @ 130°F 65 - 85 psi @ 70°F
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.84
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	7 - 200 cPs
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Projection de la flamme</b>	32 dans
<b>Inflammabilité (retour de flammes)</b>	Oui
<b>Chaleur de combustion</b>	> 30 kJ/g
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

**10. Stabilité et réactivité**

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.

<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Nitrates. Fluor Chlore
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Effets narcotiques. Peut provoquer une allergie cutanée. asphyxie

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
-------------------	----------------	-----------------------------

1,3-butadiene, 2-methyl-, Homopolymer, Maleated (CAS 841251-34-1)

**Aiguë**

*Cutané*

DL50 Pas disponible

*Inhalation*

CL50 Pas disponible

*Orale*

DL50 Pas disponible

Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)

**Aiguë**

*Cutané*

DL50 Rat > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

*Inhalation*

CL50 Rat 16000 - 32000 ppm, 4 heures, Smyth, Jr., H.F., et al. Range-finding toxicity data: list VI. American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23 (1962). p. 95-107

*Orale*

DL50 Lapin 3705 mg/kg, Industrial Medicine and Surgery. (Northbrook, IL) V.18-42, 1949-73. For publisher information, see IOHSA5. (41,31,1972). [RTECS]  
Rat 6482 mg/kg, ECHA

Acétone (CAS 67-64-1)

**Aiguë**

*Cutané*

DL50 Lapin > 15800 mg/kg, Health Canada (HSA)

*Inhalation*

CL50 Rat 76 mg/l/4h, Health Canada (HSA)

*Orale*

DL50 Rat 5800 mg/kg, Health Canada (HSA)

Butane (CAS 106-97-8)

**Aiguë**

*Cutané*

DL50 Pas disponible

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m <sup>3</sup> , 15 minutes, ECHA 1443 mg/L, 15 minutes, ECHA
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Méthanol (CAS 67-56-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	17100 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	43700 mg/m <sup>3</sup> , 6 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	14200 - 14400 mg/kg, RTECS
	Rat	1187 - 2769 mg/kg, ECHA
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5610 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	1442738 mg/m <sup>3</sup> , 15 minutes, ECHA 1443 mg/L, 15 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)		Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	

<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous. Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
cumène (CAS 98-82-8)	
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F, Volume 120 - 1 Cancérogène pour l'homme.
cumène (CAS 98-82-8)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Volume 60, Volume 82, Volume 121 - 2A Probablement cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Phénol (CAS 108-95-2)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
cumène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)			
Algues	IC50	Algues	120 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	1026.7 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	295 - 348 mg/L, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
Crustacés	CE50	Daphnia	13999 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/L, 96 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

Numéro UN UN1950  
 Appellation réglementaire adéquate Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)  
 Classe de danger Quantité limitée - États-Unis

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

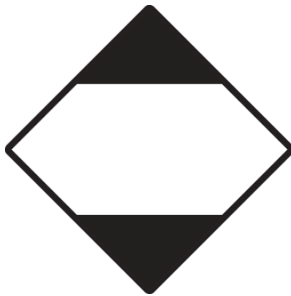
Numéro UN UN1950  
 Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, inflammables  
 Classe de danger Quantité limitée - Canada

**IATA/ICAO (Air)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

Numéro UN UN1950  
 Appellation réglementaire adéquate Aérosols, inflammables  
 Classe de danger Quantité limitée - IATA

**IMDG (Transport maritime)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

Numéro UN UN1950  
 Appellation réglementaire adéquate Aérosols  
 Classe de danger Quantité limitée - IMDG

**DOT; IMDG; TMD****IATA**


---

**15. Informations sur la réglementation**


---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Butane (CAS 106-97-8)	1 TONNES
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	1 TONNES
Méthanol (CAS 67-56-1)	1 TONNES
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	1 TONNES
Propane (CAS 74-98-6)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Inscrit.  
Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Acétone (CAS 67-64-1) Classe B  
Toluène (CAS 108-88-3) Classe B

**SIMDUT 2015 exemptions** Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Inscrit.  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9) Inscrit.  
Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.  
cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5) Inscrit.  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.  
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.  
Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Phénol (CAS 108-95-2) 453,6 kg (1000 lb)

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Cancer  
Système nerveux central  
Sang  
Aspiration  
Peau  
Œil  
irritation des voies respiratoires  
Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui

**Catégories de danger classé** Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Gaz sous pression  
Corrosion cutanée ou irritation cutanée  
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Toxicité pour la reproduction  
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)  
Danger par aspiration  
Asphyxiant simple

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Méthanol (CAS 67-56-1)

Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Butane (CAS 106-97-8)  
Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Butane (CAS 106-97-8)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Propane (CAS 74-98-6)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Phénol (CAS 108-95-2)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

**États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Benzène (CAS 71-43-2)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.

Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.  
Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple**

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0) Inscrit.  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9) Inscrit.  
Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.  
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.  
cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5) Inscrit.  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.  
Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.  
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.  
Phénol (CAS 108-95-2) Inscrit.  
Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.  
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

**États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Butane (CAS 106-97-8)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Propane (CAS 74-98-6)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Acétone (CAS 67-64-1)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Butane (CAS 106-97-8)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Méthanol (CAS 67-56-1)  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Phénol (CAS 108-95-2)  
Propane (CAS 74-98-6)  
Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**


Acétylaldéhyde (CAS 75-07-0)  
Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
Acétone (CAS 67-64-1)

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Méthanol (CAS 67-56-1)  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Phénol (CAS 108-95-2)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)  
 Acétate de méthyl (CAS 79-20-9)  
 Acétone (CAS 67-64-1)  
 Benzène (CAS 71-43-2)  
 Butane (CAS 106-97-8)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Méthanol (CAS 67-56-1)  
 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)  
 Naphtalène (CAS 91-20-3)  
 Phénol (CAS 108-95-2)  
 Propane (CAS 74-98-6)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène**

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit : Le 1er avril 1988
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit : Avril 6, 2010
Éthénylbenzène (CAS 100-42-5)	Inscription : 22 avril 2016
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit : Mars 16, 2012
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit à l'appareil reproducteur masculin**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

**Inventaires**

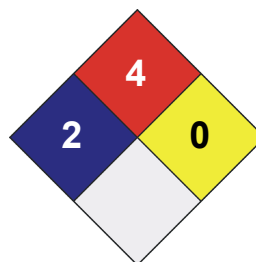
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

22-Avril-2023

**Version n°**

02

**Date en vigueur**

22-Avril-2023

**Préparée par**

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

**Autres informations**

Pas disponible.

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.